

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2026-03-13d-00520    Référence de la demande : n° 2026-00520-011-001

Dénomination du projet : PV Bas-Mauco

Lieu des opérations : - Département : Landes                      - Commune : 40500 Bas-Mauco

Bénéficiaire : Corsica Sole

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

**Contexte**

Le projet concerne la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface clôturée de 2,39 ha (et d'une surface clôturée + OLD de 6,32 ha) sur la commune de Bas-Mauco, dans le département des Landes en Nouvelle-Aquitaine en respectant les critères de zéro artificialisation nette au niveau de sa conception. Ce projet est porté par la société CORSICA SOLE au sein d'un environnement agricole en friche le long de la départementale 933S consistant en des milieux de prairies mésophiles en cours de fermeture. La centrale photovoltaïque sera conçue pour être démantelée à l'issue de son exploitation. La puissance installée prévue est de 2,47 MWc. Ce projet comprend une enceinte clôturée et 3591 panneaux photovoltaïques repartis sur 133 tables avec une hauteur de point haut de 3 mètres et une hauteur de point bas de 1,10 mètres, 1 poste de transformation, 1 poste de livraison, 1 poste local de stockage une zone OLD. Le CNPN est consulté en application de l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées. La demande dérogation concernant notamment la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*).

**Raison impérative d'intérêt public majeur**

Ce projet fait état de raisons impératives d'intérêt public majeur dans une optique de développement d'énergie d'origine renouvelable à l'échelle régionale, nationale et européenne. Le pétitionnaire présente un argumentaire classique pour ce genre d'installation résumant l'apport de développement des énergies renouvelables permettant ainsi de répondre aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Le pétitionnaire développe également des arguments satisfaisants en lien avec les critères de zéro artificialisation nette.

**Absence de solution alternative satisfaisante**

Le pétitionnaire a recherché des solutions alternatives grâce à une étude approfondie sur l'ensemble de la commune de Bas-Mauco mais sans étendre à un périmètre d'étude plus large à d'autres communes. Cette étude a fait l'objet de recherches (i) de sites fléchés dans les documents d'urbanismes et (ii) de sites dégradés sur la commune mais aucun site de ce genre n'a pu être répertorié. Les autres sites n'ont pas été retenus sur des critères de risque incendie prononcée avec une présence de boisement importante. Une annexe en page 313 explique en détails de manière satisfaisante les choix faits par le pétitionnaire. Cependant, il est stipulé que le site doit avoir une surface minimum de 4 hectares pour des raisons de rentabilité (page 39) Cet argument ne saurait être retenu pour éliminer des alternatives satisfaisantes de moindre impact sur la biodiversité : plusieurs petites surfaces peuvent apporter le même bénéfice en matière énergétique qu'une seule grande surface d'un seul tenant. Le site de Bas-Mauco a été sélectionné du fait de sa superficie, de sa

topographie plane, du raccordement possible au poste source de NAOUTOT, de sa localisation hors périmètres réglementaires et d'inventaires environnementaux et de son accessibilité.

### **Objectif « Zéro artificialisation nette »**

Le projet photovoltaïque de Bas-Mauco répond aux objectifs ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Le tableau 9 en page 33 présente les critères de la centrale qui permettent de répondre à ces objectifs (hauteur minimale des panneaux, espacement entre deux rangées, type d'ancrage au sol, type de clôtures). Cependant, le raccordement du projet ne fait pas l'objet de cette analyse.

### **État initial du dossier**

- **Aires d'études**

Quatre aires d'études ont été définies dans le dossier (page 46) : 1 emprise maîtrisée (4,19 ha) correspondant à la surface clôturée de la centrale photovoltaïque, 1 aire d'étude immédiate (9,20 ha, AEI) qui correspond à l'emprise concernée par les OLD, 1 aire d'étude rapprochée correspondant à une zone tampon de 3 km autour de l'emprise et 1 aire d'étude éloignée correspondant à une zone tampon de 5 km autour de l'emprise. Aucun site Natura 2000 n'est recensé dans ou à proximité de l'aire d'étude immédiate. La zone la plus proche est située à environ 2,1 km au Sud du site ; il s'agit de "l'Adour" au titre de la Directive Habitats. L'aire d'étude immédiate n'est directement concernée par aucun périmètre réglementaire (site Natura 2000) ou d'inventaire (ZNIEFF 1 et 2). De plus, elle n'a aucun lien hydrographique avec les sites Natura 2000 et ZNIEFF les plus proches dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude immédiate (carte page 68).

- **Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire**

Des consultations d'organismes spécialisées, d'acteurs locaux et des pré-diagnostic bibliographiques ont été effectués en amont des inventaires pour avoir une idée des espèces potentiellement présentes sur la zone. Les expertises de terrain ont été réalisées sur l'aire d'étude immédiate du projet de janvier à septembre 2022 couvrant un 4 saisons entier. Globalement, la pression d'inventaire est jugée de moyen à correcte pour l'ensemble des taxons (4 passages pour la flore patrimoniale (de janvier à juin), 2 passages nocturnes (mars et mai) et 6 passages pour la faune diurnes (janvier à septembre). L'état initial a été confié à 6 chargés d'études avec de bonnes compétences et avec des conditions météorologiques satisfaisantes. Les habitats naturels ont été recensés correctement. Les méthodes d'inventaires sont détaillées dans la suite du document avec une iconographie satisfaisante. Des points d'écoute avifaune, chiroptères et transects reptiles et amphibiens ont été effectués. La méthodologie des inventaires flore n'est pas présentée. Les inventaires des chauves-souris doivent faire l'objet de plusieurs nuits d'enregistrement, couvrant au moins le mois de juin, juillet ou août, septembre et une diversité de situations météorologiques. Ici, une seule nuit d'enregistrement n'est pas suffisante. Les inventaires concernant l'avifaune ont été réalisés en journée avec un IPA par passage placé au centre de l'emprise ce qui semble tout juste suffisant vu la surface. Deux ou trois emplacements de points d'écoute auraient été plus satisfaisant. Par ailleurs, un seul passage pour les espèces nocturnes a été effectué ce qui n'est pas suffisant, certaines espèces étant plus ou moins précoces dans leur activité. Il est mentionné que les mammifères terrestres ont été inventoriés à travers des observations directes et la recherche d'indices de présence. Les inventaires de mammifères non volants doivent se faire notamment à l'aide de pièges photographiques. L'ensemble de la zone ne semble pas avoir été prospectée par des transects. La méthodologie pour les reptiles, les amphibiens et les insectes (odonates, lépidoptères, coléoptères) est satisfaisante avec des transects, des poses de plaque et de la chasse à vue. Cependant, dans le contexte du plan national d'action sur les insectes pollinisateurs, le cortège des insectes pollinisateurs doit être étudié au moins pour mettre en œuvre la séquence ERC sur ce cortège, sans nécessairement aller jusqu'à l'identification spécifique. Ainsi, cette analyse critique des protocoles démontre des insuffisances dans la méthodologie et la pression d'observation, ne permettant pas de recenser correctement la biodiversité sur site notamment pour les chiroptères et les oiseaux nocturnes.

### **Évaluation des enjeux écologiques**

La méthodologie d'évaluation des enjeux écologiques concerne à la fois les habitats et les espèces et prend en compte les différents statuts pour chacun d'entre eux, à la fois réglementaire et patrimoniaux. Les habitats recensés sur le site comprennent 17 habitats naturels et anthropiques dont principalement une prairie mésophile en cours de fermeture et une plantation de Pins maritimes sur lande à Fougère aigle. Les enjeux sont assez faibles pour la prairie mésophile notamment au regard de sa composition spécifique et de son état de dégradation. La diversité floristique est assez faible avec 95 espèces recensées. Deux espèces de flore protégées ont été inventoriées : le Lotier grêle et Lotier hispide. L'AEI se compose de 960 m<sup>2</sup> d'habitat favorable dont 453 m<sup>2</sup> de stations dont la présence est effective (carte page 87). Les enjeux de conservation sont notés comme faibles, ce qui pourrait être réhaussé à « modéré ». Concernant l'avifaune, 29 espèces d'oiseaux protégées ont été inventoriées et considérées à enjeux « modérés » par la pétitionnaire, comme l'engoulevent d'Europe, la fauvette pitchou, la cisticole des joncs, le verdier d'Europe, le chardonneret élégant, la tourterelle des bois, le tarier pâtre, la bouscarle de cetti et le gobemouche tyrrhénien, probablement nicheurs sur le site. L'aire d'étude, par ses milieux ouverts, est également une zone de chasse appréciée par les rapaces (Buse variable). Toutes ces espèces sont inégalement réparties sur la zone d'étude et certains secteurs de la zone présentent des enjeux forts. Concernant les chauves-souris, au moins 7 espèces ont été identifiées clairement : la Barbastelle d'Europe, la Noctule de Leisler, la famille des Oreillards, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Khul, la pipistrelle Pygmée et la Sérotine commune. Pour la pétitionnaire les enjeux sont faibles car l'aire d'étude ne présente pas d'habitat favorable au gîte de cette espèce et que le nombre de contacts est faible. Or, ces espèces utilisent toute cette zone comme terrain d'alimentation et le nombre de nuits d'enregistrement n'est pas suffisant pour déterminer l'activité de ces espèces. Les enjeux devraient donc être requalifiés. Deux espèces d'amphibiens ont été contactées (Salamandre tachetée et Triton palmé). L'enjeu associé aux habitats de reproduction (fossés) et aux habitats d'hivernage (ronciers, fourrés, alignement et bosquet de feuillus et plantation de pins) des amphibiens est considéré « modéré ». La zone est favorable à la présence de reptiles communs (comme le Lézard des murailles qui a été la seule espèce contactée) mais également aux serpents. L'enjeu associé à ces espèces y est considéré « modéré » au niveau des ronciers et fourrés de saules. Quatre espèces de mammifères terrestres ont été inventoriées sans de réels enjeux (Chevreuil, Lièvre, Taupe et Sanglier). Durant les inventaires, 16 espèces de papillons de jour (Rhopalocères) ont été recensées sur le site d'étude, 2 espèces d'orthoptères, 1 espèce d'odonates et 1 espèce de coléoptère. Cette diversité semble plutôt faible au regard de la diversité des sites sur la zone et interroge sur la méthodologie et la pression d'inventaire. Le Lucane cerf-volant qui se trouve en Annexe II de la Directive Habitat et qui est « quasi menacée » à l'échelle européenne a été inventoriée sur la zone.

La carte de synthèse des enjeux faune et flore est alors présentée (carte 16) avec un tableau de synthèse. Globalement, les enjeux sont faibles à modérés sur l'ensemble de la zone pour la pétitionnaire mais ils apparaissent globalement sous-estimés puisque ce terrain d'alimentation et de reproduction sera en totalité perdu pour la plupart des espèces. Par ailleurs, l'évaluation de ces enjeux semblent biaisée par des inventaires insuffisants notamment pour l'entomofaune et les chauve-souris.

### **Évaluation des impacts bruts potentiels**

Le présent projet de parc photovoltaïque se compose d'une enceinte clôturée, des panneaux photovoltaïques fixes, 1 poste de transformation et de livraison, un local de stockage, des pistes, une clôture, une citerne et une zone OLD. La prairie mésophile en cours de fermeture est le principal habitat concerné par les travaux liés au projet, avec 0,812 ha détruits (dont 0,079 ha temporairement), 0,928 ha convertis et 2,550 ha altérés. L'impact pour la flore se compose de la destruction de 107 m<sup>2</sup> et de l'altération de 0,819 ha d'habitat favorable aux lotiers. Ces impacts bruts restent donc modérés.

Les impacts bruts sont qualifiés de faibles à modérés en fonction des espèces et de la phase de travaux ou d'exploitation. Ces impacts sont résumés dans un tableau de synthèse très clair (tableau

32). Globalement, la disparition des espaces de végétation et des espaces ouverts et broussailleux diminue la surface d'habitat pour les individus des espèces qui y sont inféodées pendant la phase travaux. C'est pour l'avifaune que les impacts seront les plus importants avec 3,64 ha impactée (en prenant en compte les OLD) pour la cisticole des joncs, 0,54 ha pour l'engoulevent d'Europe, 0,36 ha pour la fauvette pitchou et 592 m<sup>2</sup> pour les autres passereaux sensibles (Verdier d'Europe et Chardonneret élégant) pour un total de 4,59 ha. L'incidence du projet pendant la phase travaux sur les habitats d'oiseaux patrimoniaux est jugée comme étant modérée par le pétitionnaire car 81% des habitats de l'avifaune de l'aire d'étude immédiate sont détruits dont la plupart sont des espèces à enjeu modéré en dehors de la Fauvette pitchou (enjeu fort). Cette incidence semble tout de même être importante. Pour la phase d'exploitation, cet impact est considéré comme nul à faible en suivant l'argumentaire que le maintien et l'entretien de la strate herbacée sous les panneaux photovoltaïques en phase d'exploitation sera favorable aux rapaces et à l'avifaune des milieux ouverts et que les OLD offriront un habitat d'alimentation pour les rapaces et les oiseaux des milieux ouverts. Même si les arguments sont recevables, il convient ici d'analyser plus précisément les surfaces impactées en fonction des espèces pour pouvoir conclure à un effet nul. Un argumentaire plus fin serait donc attendu pour pouvoir justifier cette conclusion.

L'impact brut du projet pendant la phase travaux et la phase d'exploitation sur les chiroptères est jugé comme faible à nul, ce qui manque de prudence étant donnée la faiblesse des inventaires menés sur ces groupes et l'importance de la perte de zone de chasse. Les études scientifiques menées en France et en Grande-Bretagne indiquent que les chiroptères réduisent considérablement leur activité de chasse au sein des centrales photovoltaïques : l'impact ne peut être qualifié de nul car une perte d'habitat de chasse a lieu. Ces niveaux d'impacts doivent être réévalués. L'argument développé par le pétitionnaire indiquant que l'activité des chauves-souris est faible sur la zone au regard de l'activité détectée par les enregistreurs n'est pas recevable étant donnée la faiblesse des échantillonnages. Les impacts sur les insectes en phase de travaux et d'exploitation sont peu travaillés, à l'exception du lucane cerf-volant. Certaines études ont comparé les populations d'insectes comparées dans les parties équipées de panneaux solaires au sein des centrales photovoltaïques et aux alentours immédiats à l'intérieur de la zone clôturée. Les résultats indiquent des réductions significatives (30 à 40%) en abondance et en diversité d'insectes pollinisateurs dans les inter-rangs végétalisés, et des réductions très fortes (70 à 80%) sous les panneaux. Ces impacts devraient être pris en compte sur la biodiversité.

D'autres impacts ne figurent pas dans ces évaluations et en particulier les tranchées de raccordement, la piste périphérique externe, les pièges pour la faune polarotactique ou encore la mortalité liées aux collisions sur les clôtures voire sur les panneaux. L'impact des raccordements est totalement omis et l'on ne connaît pas son linéaire exact. Même s'il est envisagé de longer les routes et les chemins, les travaux entraînent des destructions temporaires d'habitat et d'espèces protégées potentiellement présentes, qui ne font pas l'objet d'investigations suffisantes. L'évaluation de ces impacts additionnels n'est donc pas exploitable tel qu'ils sont présentés et pour les impacts traités, ils semblent sous-estimés, d'autant plus que le CNPN rappelle les limites des inventaires menés notamment pour les chiroptères et les insectes.

Les impacts cumulés avec d'autres projets ont été étudiés. Onze projets sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet de parc photovoltaïque de Bas-Mauco. Cependant, aucun ne semble avoir de réels impacts cumulés d'après le pétitionnaire. Deux projets photovoltaïques sont dans le périmètre des 10 km. Les principaux projets recensés sont pour le développement de l'économie agricole du secteur.

### **Mesures d'évitement**

Une mesure d'évitement en amont a été prise par le pétitionnaire en supprimant certaines zones à l'aménagement prévu, faisant passer la surface du projet de 3,27 ha d'emprise clôturée à 2,39 ha pour

éviter les habitats les plus favorables aux passereaux sensibles et en maintenant le réseau hydrographique du site.

### **Mesures de réduction**

Le dossier se poursuit par la présentation de 15 mesures de réduction classiques comme la mise en place d'un plan d'intervention, de lutte contre les pollutions accidentelles, d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles, d'un phasage spatio-temporel des travaux, d'une récupération du bois mort, de réutilisation de la terre végétale, de la scarification ponctuelle des sols, de la défavorabilisation de l'emprise des travaux pour la faune, de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, d'une clôture perméable spécifique au fossé, d'une adaptation de la clôture, d'un réaménagement du site en fin d'exploitation, des choix de matériaux en harmonie avec le paysage (en phase démantèlement) et d'une implantation d'une haie écologique et paysagère. Des fiches détaillées de chaque action sont présentées. Elles sont toutes appropriées et cohérentes dans leur ensemble. Cependant elles restent très souvent succinctes et leurs formulations tiennent plus de la recommandation que de l'engagement ferme, ce qui n'est pas suffisant. Par exemple, concernant l'adaptation de la période de travaux sur l'année ou la journée, aucun engagement ne semble avoir été pris par le pétitionnaire, ce qui est indispensable. Il en va de même pour la clôture et le passage de la petite faune puisque même deux scénarios sont évoqués sans que l'on sache ce qui sera privilégié. Il est d'ailleurs préférable que les clôtures artificielles ne soient pas jointives au sol et libèrent un passage inférieur d'au moins 20 cm pour laisser passer la petite faune (et non 15 cm comme indiqué). Les poteaux doivent absolument être bouchés pour ne pas générer de piège pour l'avifaune en particulier. Les fils barbelés et les clôtures aux extrémités saillantes sont à éviter. Plusieurs espèces subissent des impacts mais ne font pas l'objet de mesures dédiées de réduction. Le passage régulier d'un écologue doit être plus précis. A quelle fréquence ? Rien n'est signalé à propos de la gestion des OLD, ce que le pétitionnaire ne semble pas anticiper.

### **Estimation des impacts résiduels**

L'estimation des impacts résiduels pour les différents groupes est donnée dans le tableau 35, sans aucune méthodologie, ce qui ne permet pas au CNPN de comprendre la logique du pétitionnaire. Pour le pétitionnaire, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction conduiront à des impacts résiduels nuls à très faibles pour tous les groupes taxonomiques à l'exception des oiseaux et des amphibiens pour lesquels demeure un impact résiduel modéré. Le CNPN ne peut en l'état valider la qualification des impacts résiduels, qui apparaissent sous-estimés, tant du fait de la sous-estimation des impacts bruts et des insuffisances d'inventaires (chiroptères notamment) que de l'effet des mesures E et R qui n'est pas analysé avec une méthodologie intelligible.

### **Mesures compensatoires (C)**

Aucune méthode de dimensionnement n'est présentée, alors qu'un tel travail est attendu dans un dossier de dérogation à la protection stricte des espèces.

Les espèces objet de la compensation sont : la Fauvette pitchou et l'Engoulevent d'Europe (MC1), les passereaux sensibles et les amphibiens (MC2), la Cisticole des joncs (MC3) et les lotiers (MC4). La dette compensatoire est estimée à 1,08 ha pour la Fauvette pitchou (ratio de 3), 1,08 ha pour l'Engoulevent d'Europe (ratio de 2), 1 184 m<sup>2</sup> pour les passereaux sensibles (ratio de 2), 0,765 ha d'habitat d'hivernage pour les amphibiens (ratio de 1,5), 7,28 ha pour la Cisticole des joncs (ratio de 2), 107 m<sup>2</sup> pour les lotiers (ratio de 1). Aucune explication sur comment le ratio de compensation a été établi n'est donnée. Est-ce à partir de l'enjeu de l'espèce impactée et/ou de l'importance de l'impact ? Un argumentaire doit être fourni.

Trois secteurs de compensation sont prévus pour la mise en œuvre des mesures de compensation : (i) le secteur 1 "Bas-Mauco" (parcelle juxtaposant la centrale) pour la compensation en faveur de la Fauvette pitchou, l'Engoulevent d'Europe, les passereaux sensibles et les amphibiens (MC01 et MC02)

et pour la mise en gestion de parcelles en faveur des passereaux sensibles et des amphibiens (pour leur hivernage), (ii) le secteur 2 : mise en gestion de parcelles en faveur de la Cisticole des joncs (à 11,3 km du site de Bas-Mauco)(MC03) et (iii) le secteur 3 (in situ) : mise en gestion de parcelles en faveur des lotiers (MC04).

Le secteur 1 de 5 ha est actuellement composé majoritairement de plantations de Pins maritimes sur ourlet mésophile à Fougère aigle et Avoine de Thore en cours de fermeture, de plantation de Pins maritimes sur prairie humide oligotrophe à Molinie bleue en cours de fermeture et de plantation de Pins maritimes sur fourré mésophile à Ajonc d'Europe. Cette parcelle a été proposée par le maître d'ouvrage et prospectée par ETEN Environnement à proximité immédiate de l'emprise du projet. Un fois encore, le CNPN éprouve des difficultés à comprendre si cette parcelle est sécurisée par un engagement de type ORE et si les informations données sont uniquement des propositions ou des engagements fermes. La gestion de cette parcelle se fera sous forme de deux unités de gestion et cette gestion est cohérente pour la fauvette pitchou et l'engoulevent d'Europe et les autres passereaux sensibles. Le pétitionnaire propose de créer de nouvelles surfaces d'habitat favorable et la modification de l'itinéraire de gestion des parcelles pour fournir un habitat pérenne à la fauvette pitchou et à l'engoulevent d'Europe. Le CNPN est particulièrement attentif à la destruction d'espèces protégées que ce type de mesure peut générer. Les modalités d'ouverture doivent être les plus douces possibles et limiter au maximum le tassement des sols par de gros engins souvent lourds. Par ailleurs, il est également prévu du débroussaillage et du défrichage. Un gyrobroyage massif sur de grandes surfaces peut occasionner un dérangement important et est associé à des pertes importantes de fonctions écologiques (pollinisation, stockage de carbone, chaînes trophiques) au point que ce type de compensation peut créer elle-même des impacts significatifs. Par ailleurs, ce site de compensation ne semble pas avoir fait l'objet d'un état initial poussé permettant de qualifier le potentiel de gain. L'additionnalité de ces mesures avec l'entretien des abords des pistes et les OLD n'est pas démontrée.

La MC03 a pour objectif de créer 7 ha d'habitat favorable à la Cisticole des joncs sur le secteur 2. Ce secteur 2 est située à 11,3 km du projet et se compose de 7 ha à Grenage-sur-Adour. Le site est principalement occupé par des cultures (sorgho et maïs par le passé) avec une faible proportion de prairies au nord. Le site présente de fortes probabilités de présence de zones humides, principalement sur l'ensemble des parcelles situées au sud de la RD 824, ce qui renforce la probabilité de reconstituer l'habitat optimal de la Cisticole des joncs. Ce site a été identifié par la CDC Biodiversité et la gestion devra être adaptée à l'espèce et à ses exigences écologiques. Une fois encore, est-ce un engagement ferme ? La CDC a réalisé un diagnostic des potentialités du site avec un parcours de l'ensemble des parcelles (visite sur le terrain le 26/09/2024). L'espèce cible a été observée nicheuse sur l'aire d'étude du site de compensation. En conclusion, la CDC note que les atouts que présentent les parcelles identifiées permettent de penser que le site serait un bon candidat pour le programme de compensation du projet. Il sera suffisant pour solder la dette écologique du projet.

La MC04 qui a pour objectif de créer 220 m<sup>2</sup> d'habitat favorable au Lotier hispide et Lotier grêle, est conforme aux recommandations du CBNSA.

### **Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures**

Les mesures de suivi et d'accompagnement (suivi environnemental du chantier pendant la durée des travaux, post implantation et le suivi des mesures compensatoires pendant 30 ans) sont bien proposées dans la suite du dossier avec suffisamment de détails.

### **Synthèse et conclusion de l'avis**

Le projet est globalement bien présenté avec une présentation progressive de la logique du pétitionnaire et des cartes et tableaux de synthèse qui permettent de bien comprendre les enjeux de ce projet. La construction de cette centrale photovoltaïque à l'emplacement choisi comprend des impacts bruts et résiduels qui semblent sous-estimés avec quelques manquements méthodologiques

pour l'état initial et la compensation. Toutefois, malgré d'importants défauts méthodologique, le CNPN considère qu'en satisfaisant aux conditions qui suivent, le porteur de projet peut remplir les conditions d'octroi d'une dérogation et atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité.

Ainsi, **le CNPN émet un avis favorable à la demande de dérogation sous les conditions suivantes :**

- Des mesures E et R doivent être produites finement pour le raccordement du projet et faire l'objet d'une validation par la DREAL ;
- Les parcelles de compensation qui n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic complet doivent être inventoriées pour mesurer le gain écologique et identifier les risques de destruction d'espèces protégées lors des travaux compensatoires ;
- Ces travaux devront limiter tout risque de destruction ;
- Les parcelles de compensation doivent faire l'objet d'un contrat ORE ou d'une rétrocession à un organisme gestionnaire d'espaces naturels ;
- Des engagements fermes doivent être pris par le pétitionnaire pour suivre les différentes mesures de réduction et retranscrites dans l'arrêté préfectoral ;
- Un plan de gestion des OLD doit être fourni à la DREAL.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 02/06/2026

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA